

[Text]

Ms Callbeck (Malpeque): I have a quick question on disclosure of the service charges. I understand the minister wants to see these charges disclosed, but it is uncertain about whether it should be the provinces or the federal government who carry it out. Was there any discussion at all about this matter with the provinces before Bill C-9 was tabled?

Mr. Le Pan: I will have to go back and check the record. As I have said, no formal federal-provincial meeting of financial institutions ministers has occurred within the past three and a half years. There may well have been some informal discussions, but I just do not remember.

Ms Callbeck: In other words, you do not feel there was any discussion at all to try to get this matter straightened out before you came forward.

Mr. Le Pan: The main discussion, as I indicated earlier, Ms Callbeck, was with the federally incorporated trust companies themselves to ensure, first of all, voluntary disclosure and voluntary compliance with the provisions of Bill C-9 and related regulations. Those were the main discussions we conducted because we wanted to achieve those results. I think fundamentally those results are in place today, but it is voluntary. It is voluntary also on behalf of the banks, because Bill C-9 is not passed. Those were the main discussions we had, because we wanted the results to be there for the consumers. We achieved that, but we are just now starting, as I described earlier, formal discussions on what regulations would be there for the non-banks to support that voluntary compliance.

The Chairman: I think we are going to end the issue at that point. Mr. Le Pan, I think you are leading us through some of the major problems, and then as we hit those problems we are going to open them up and let people bring on that discussion.

Mr. Le Pan: Mr. Chairman, the last time we met we went through the overhead package. We were rather quick towards the end, and we did not spend much time on either ownership policy or any of the prudential matters. We spent a fair amount of time on in-house powers and the issue of the relationship between banks and insurance companies. I thought we might just spend a few minutes reviewing the ownership proposals in the trust and loan bill, the overview paper related to banks, and the prudential rules related to self-dealing and things of that nature, and then take any questions people have with respect to that.

We did, of course, distribute a hard copy of the overview material at the last meeting, Mr. Chairman. It is fundamentally the last three or four pages of this material that I will be referring to this morning.

[Slide Presentation]

Mr. Le Pan: The ownership regime is a mixed ownership regime. Closely held ownership is permitted for trust and insurance companies. A commercial owner may therefore buy, start or invest. Large non-bank financial institutions, large

[Translation]

Mme Callbeck (Malpègue): J'aurais une brève question sur la divulgation des frais de service. Je crois comprendre que le ministre désire que ces frais soient divulgués, mais qu'il ne sait pas avec certitude si cela devrait relever des provinces ou du gouvernement fédéral. A-t-on discuté de cette question avec les provinces avant le dépôt du projet de loi C-9?

M. Le Pan: Il me faudra consulter le dossier. Comme je l'ai dit, il n'y a pas eu de rencontre officielle des ministres fédéraux et provinciaux des institutions financières depuis trois ans et demi. Il y a peut-être eu des entretiens officieux, mais je ne m'en souviens pas.

Mme Callbeck: En d'autres termes, vous ne croyez pas qu'il y ait eu des discussions en vue de régler cette question avant que vous n'agissiez.

M. Le Pan: Les principaux entretiens, comme je l'ai dit tout à l'heure, madame Callbeck, ont eu lieu avec les sociétés de fiducie constituées en sociétés au palier fédéral afin d'assurer, tout d'abord, la divulgation volontaire et l'observance volontaire des dispositions du projet de loi C-9 et des règlements connexes. Ce sont les principales discussions que nous avons eues, car c'étaient les résultats que nous voulions obtenir. J'estime qu'essentiellement, nous les avons obtenus, mais de façon volontaire. C'est volontaire également dans le cas des banques, car le projet de loi C-9 n'est pas adopté. Ce sont les principales discussions que nous avons eues, car nous voulions ces résultats pour les consommateurs. Nous y sommes parvenus, mais nous entreprenons tout juste, comme je l'ai dit tout à l'heure, des discussions officielles sur la réglementation à l'égard des institutions non bancaires à l'appui de cette observance volontaire.

Le président: Je crois que nous allons en rester là pour cette question. Monsieur le Pan, vous nous présentez les grands problèmes, et à mesure que nous arriverons à un problème, nous ouvrirons la discussion.

M. Le Pan: Monsieur le président, la dernière fois que nous nous sommes rencontrés, nous avons vu les diapositives. Nous avons été assez vite vers la fin et nous n'avons pas passé beaucoup de temps ni sur le régime de propriété ni sur les questions de prudence. Nous avons consacré beaucoup de temps aux pouvoirs internes et à la question du rapport entre les banques et les compagnies d'assurance. J'ai pensé que nous pourrions consacrer quelques minutes à revoir les propositions touchant la propriété dans le projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, l'aperçu lié aux banques et les règles de prudence relatives aux opérations d'initiés et aux choses de ce genre, puis répondre aux questions qui pourraient se poser à cet égard.

Nous avons évidemment distribué une copie-papier de ces documents à la dernière réunion, monsieur le président. C'est essentiellement aux trois ou quatre dernières pages de cette documentation que je me référerai ce matin.

[Présentation de diapositives]

M. Le Pan: Le régime de propriété est un régime mixte. La propriété à capital fermé est permise pour les sociétés de fiducie et d'assurance. Un propriétaire commercial peut donc acheter, lancer ou investir. Les grandes institutions